

Le 18 mars 2003

Madame Ginette Giasson
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie
(secteur nord)

Madame,

Comme réponse à votre interrogation à savoir, la possibilité d'imposer à la station d'épuration des eaux usées municipales Lachenaie/Mascouche de nouvelles exigences concernant l'azote ammoniacal et ce, dans le contexte de la demande d'autorisation du projet d'agrandissement du LES de Lachenaie, le gouvernement ne peut pas imposer à cette station d'épuration des eaux usées municipales de nouvelles exigences concernant l'azote ammoniacal, puisque la station d'épuration ne fait pas partie du projet soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Toutefois, il est possible de rendre le rejet des eaux de lixiviation du LES de Lachenaie à la station d'épuration conditionnel à ce que celui-ci s'engage à suivre et respecter certains critères tel l'azote ammoniacal, ou imposer une norme d'azote ammoniacal pour le rejet des eaux usées du LES de Lachenaie dans le réseau municipal menant à la station d'épuration. Jusqu'à présent, aucun des projets autorisés avec traitement du lixiviat à l'usine municipale n'a été assujetti à de telles conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Mbaraga M.Sc.,
Chargé de projet